

**CHARTÉ
DE PARTICIPATION
STAGE GIFFAUMONT AVRIL 2026
DU 15 AU 17 AVRIL 2026**

I - REGLES DE VIE

Les participants inscrits au séjour s'engagent à respecter :

- L'organisation du séjour, les consignes des enseignants,
- Les règles de la vie en collectivité, (respect du sommeil de l'autre, hygiène, ponctualité)
- Les règles de sécurité qui leur seront transmises.
- Les lieux : l'hébergement, les installations sportives, et l'environnement.
- Les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer.

Les participants et l'équipe d'encadrement représentent le **Comité Départemental de Judo de l'Aube (CDJA)**. Leur comportement engage l'image du **CDJA**.

L'adhésion au programme des activités implique esprit de découverte, capacité d'adaptation et entraide. Le séjour repose sur le principe de confiance mutuelle et fait appel au sens des responsabilités des participants.

La dominante sportive du séjour les invite à progresser dans les pratiques physiques proposées.

Il est rappelé notamment que :

- l'achat, l'utilisation, la possession d'alcool, de tabac, cigarette électronique, CBD, drogues ou de toute autre substance considérée comme nocive sont strictement interdits.
- la possession d'objets dangereux est également interdite.

Il est interdit au participant de quitter, même momentanément, les trajets ou les lieux du séjour définis par le programme.

Les visites de personnes non inscrites au séjour sont interdites. Les parents ne sont pas autorisés à rester et à assister aux différentes activités,

Les appels téléphoniques sont autorisés entre 19H30 à 20H30.

2

Passer cette heure les téléphones ou autres appareils de communication sont remis éteints aux accompagnateurs.

Les participants, les familles et le collège s'engagent à respecter le droit à l'image en n'utilisant pas de manière publique ou privée (réseaux sociaux, diffusion quelconque) les prises de vue durant et après le séjour, qui nuiraient aux participants.

II – RESPONSABILITES

Santé

La famille s'engage à signaler avant le séjour à travers la fiche médicale tout problème de santé ou risques particuliers. Les participants sont donc aptes physiquement à suivre le stage.

Les parents se portent garants des conséquences que pourraient entraîner, pour les autres participants, une infection contagieuse qui n'aurait pas été déclarée préalablement au séjour.

En cas de maladie ou d'accident survenant durant le séjour

En cas de maladie ou d'accident, les familles seront contactées, dans la mesure où elles sont joignables, pour convenir des soins nécessaires à dispenser y compris en cas d'intervention chirurgicale.

En cas d'urgence, le chef d'établissement et les enseignants encadrant le séjour prennent toute décision qu'ils jugeraient utiles. Les parents autorisent le chef d'établissement à agir en leur nom, à contacter tout praticien, établissement hospitalier, centre médical, dentaire et toute autre autorité qu'il jugerait compétente, et à prendre toutes les décisions liées à l'état de santé du participant.

Tout participant qui serait subitement atteint d'une maladie grave rendant la poursuite du séjour difficile ou impossible, serait par décision du médecin, du chef d'établissement ou de son représentant et en accord avec la famille, rapatrié à son domicile. Il serait éventuellement accompagné et/ou assisté médicalement et dans le cadre du contrat d'assurance couvrant le rapatriement.

En cas de comportement contraire au règlement

Les parents délèguent leurs droits et devoirs de surveillance de leur enfant aux personnes physiques ou juridiques désignées par le chef d'établissement.

Un participant qui ne respecterait pas les règles de cette charte et le règlement intérieur du collège peut faire l'objet d'un renvoi immédiat aux frais de sa famille et sous sa responsabilité.

Interruption du séjour

Dans tous les cas d'interruption de séjour ou de retour anticipé, du fait de l'organisme prestataire, du participant ou de sa famille, la participation financière est due en intégralité.

Dans tous les cas de figure, c'est au Directeur du stage, responsable de l'organisation du séjour, qu'il appartient de prendre les décisions relatives au rapatriement après en avoir consulté la famille. C'est également au Président du Comité qu'il revient de prononcer durant ou après le séjour d'éventuelles sanctions à l'égard de participants ne respectant pas la charte ou le règlement.

Dans le cas d'absence ou de retard au moment du départ, le collège ne sera pas en mesure d'accepter la participation de l'élève au séjour. Sans motif grave, laissé à l'appréciation du chef d'établissement et défini par l'assurance annulation, la participation financière du séjour sera due intégralement.

Concernant le matériel personnel

Le Comité Départemental de Judo de l'Aube et les personnes encadrant le séjour ne sont pas responsables de la perte ou de vols éventuels d'objets personnels. (Téléphone, appareils électroniques, argent, ...). L'élève s'engage à un usage raisonnable et responsable de son téléphone portable en suivant les consignes données par les adultes.

III – INFORMATIONS

En cas de nécessité, le Président du Comité Départemental de Judo de l'Aube pourra s'adresser aux familles par courriel.

L'interlocuteur premier des familles est le Président du Comité Départemental de Judo de l'Aube. Le professeur coordonnateur du séjour peut être appelé en cas de nécessité avérée aux heures suivantes :

18 h 30 à 20 H.

Nous déclarons avoir pris connaissance de la charte de participation et nous nous engageons à la respecter.

Charte à garder.

COMITE AUBE JUDO



**CHARTRE
DE PARTICIPATION
STAGE de GIFFAUMONT
15 au 17 Avril 2026**

Après avoir lu avec votre enfant la charte de participation au séjour,

Merci de compléter et de signer cette fiche à rendre

Au plus tard le 30/03/2026 pour validation finale de l'inscription

Nous déclarons avoir pris connaissance de la charte de participation et nous nous engageons à la respecter.

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE

NOM DES REPRESENTANTS LEGAUX

.....

.....

Signature de l'élève

Signature des représentants légaux

Date :

Date :

TÉLÉPHONE

Votre enfant emportera-t-il un téléphone ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, pouvez-vous nous indiquer son numéro de téléphone.

Il ne sera utilisé par les enseignants qu'en cas de strict besoin et pour des raisons de sécurité.

- - - -